

CD/FV.36
26 juin 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA TRENTE-SIXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 26 juin 1979, à 10 h 30

Président : M. C.A. de SOUZA e SILVA (Brésil)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. J. PÖHLMANN
M. H. MÜLLER

Argentine : M. A. DUMONT
Mlle N. FREYRE PENABAD
M. C.A. PASSALACQUA

Australie : M. A. BEHM
Mme M. VICKES

Belgique : M. P. NOTERDAEME
M. G. van DUYSE

Birmanie : U Ngwe WIN
U Thaung HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. A.C. de OURO PRETO

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. C. HALACHEV

Canada : H. J.T. SIMARD

Cuba : Mme V.B. JACKIEWICH

Egypte : H. O. EL-SHAPEI
H. M. EL-BARADEI

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
M. C.C. FLOWERREE
M. D. KOELEMAY
M. W. DUNLOP
H. K. BROWN
M. R. WEEKLEY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. T. TERRETE

France : M. F. de la GORCE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. M. DOMOKOS
M. C. GYÖRFFY

Inde : M. C.R. GHAREKHAN
M. S.T. DEVARE

Indonésie : H. M. SIDIK
M. D.B. SULEMAN

Iran : M. D. AMERI

Italie : M. N. di BERNARDO
M. M. MORENO
M. C. FRATESCHI

Japon : M. M. OGISO
M. T. NONOYAMA
M. T. IWANAMI
M. R. ISHII

Kenya : M. S. SHITIMI
M. JET ODENDO

Maroc : M. M. MAOULAININE

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mlle A. CABRERA

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG

Nigéria : M. D. ADENIJI
M. T.O. OLUNOKO

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Pakistan : M. J.K.A. MARKER

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. A.J. MEERBURG

Pérou : M. J. ADRICH MONTERO

Pologne : M. B. SUJKA
M. H. PAC
M. M. KRUCZYK

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. V. KOETTER
M. M. GRACZYNSKI

Roumanie : M. C. ENE

Royaume-Uni : M. D.M. SUMMERHAYES
M. N.H. MARSHALL

Sri Lanka : Mlle M.L. NAGANATHAN

Suède : Mme I. THORSSON
M. G. LIDGARD
M. S. STRÖMBÄCK

Tchécoslovaquie : M. Y. RUZEK
M. V. TYLNER
M. J. JIRUSEK

Union des Républiques socialistes
soviétiques : M. V.L. ISSRAELIAN
M. N.V. PESTEREV
M. A.I. TIOURENKOV
M. M.G. ANTIUKHINE
M. V.P. PERFILIEV
M. N.P. SMIDOVITCH
M. A.M. VAVILOV
M. E. ZAITSEV

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Venezuela :

M. A. R. TAYLHARDAT

Mme R. L. de MECER

Yougoslavie :

M. M. VRHUNEC

M. D. DJOKIĆ

Zaïre :

M. E. MULONGANDUSU

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Nous poursuivrons aujourd'hui l'examen du point 2 de notre ordre du jour : "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires".

M. DOMOKOS (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de saluer en vous un nouveau membre de notre Comité et aussi le Président en exercice au mois de juin. Au nom de la délégation hongroise, je tiens à vous dire les vœux de succès que nous formons pour votre activité en tant que Chef de la délégation du Brésil et de Président du Comité, et à vous assurer de la coopération pleine et entière de ma délégation. Je suis heureux aussi de saisir l'occasion d'adresser mes félicitations à l'Ambassadeur Alberto Dumont, Chef de la délégation d'Argentine, à l'Ambassadeur Sir James Plimsoll, Chef de la délégation australienne et à l'Ambassadeur Luis Sola Vila, Chef de la délégation cubaine, ainsi qu'au nouveau représentant de la République islamique d'Iran, l'Ambassadeur Kazem Radjavi. Je suis convaincu que les relations et la coopération cordiales et fécondes qui s'étaient établies avec leurs prédécesseurs vont se poursuivre.

Ma présente déclaration comprendra deux parties. Dans la première, je voudrais présenter un document de travail soumis par plusieurs pays socialistes; dans la seconde, je me propose d'expliquer les vues de ma propre délégation concernant certaines questions en rapport avec les travaux du Comité.

Les pays socialistes s'évertuent depuis longtemps à éliminer des relations internationales, par la conclusion d'une convention internationale, le recours ou la menace du recours à la force, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. La conséquence directe de cette position de principe est que les pays socialistes préconisent avec vigueur la prise de mesures efficaces propres à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. A la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Union soviétique a présenté un projet de résolution concernant la conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires. Ce projet de résolution, parrainé par de nombreux Etats, a reçu l'appui d'une forte majorité de l'Assemblée générale. Il en a été de même du projet de résolution qu'a présenté la délégation du Pakistan sur cette même question et dont l'objet ultime est le même que celui du projet des pays socialistes.

(M. Domokos, Hongrie)

Ainsi que je l'ai indiqué à la dernière séance plénière du Comité, un projet de convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires a été présenté par les délégations de la Bulgarie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Hongrie sous forme d'un document de travail distribué sous la cote CD/23. Je tiens à ce propos à remercier le secrétariat d'avoir rapidement pris des mesures pour que ce document puisse être distribué aux délégations en très peu de temps.

Conformément à la résolution 33/72 de l'Assemblée générale, le Comité du désarmement a inscrit à son ordre du jour et à son programme de travail l'examen d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. La résolution "prie le Comité du désarmement d'examiner dès que possible les projets de convention internationale sur cette question" ou en vertu de la section B de la même résolution, demande instamment que des efforts soient déployés "pour conclure, selon qu'il sera approprié, des arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, notamment l'examen d'une convention internationale et d'autres moyens d'atteindre cet objectif". Ces deux versions impliquent des négociations concrètes sur cette question, ce dont les coauteurs se félicitent chaleureusement; le document de travail vise à faciliter ces négociations tout comme celui qu'a présenté la délégation du Pakistan sous la cote CD/10, le 27 mars 1979. Le présent document de travail et la volonté qu'ont ses coauteurs de participer de façon active aux négociations constituent notre contribution aux efforts du Comité.

J'aimerais dire quelques mots du contenu du projet pour que les délégations ici présentes en aient connaissance.

Le projet confirme le fait que les pays socialistes souhaitent conclure une convention internationale. Les opinions divergent au sein du Comité concernant la forme dans laquelle des garanties pourraient être données aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Les coauteurs du projet croient fermement que la façon la plus convenable pour un accord international ayant force obligatoire serait de conclure une convention internationale.

Le préambule du projet de convention indique clairement la position des pays socialistes, à savoir que seule une interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires et un désarmement nucléaire aboutissant à l'élimination complète de ces armes, peuvent donner une entière sécurité dans le domaine nucléaire.

(M. Domokos, Hongrie)

Mais, à titre de mesure partielle, l'adoption d'arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires peut constituer un pas important vers le renforcement de la sécurité internationale en attendant que l'on parvienne à un désarmement nucléaire sur une base universelle.

L'article I du projet invite les Etats dotés d'armes nucléaires à s'engager à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires parties à la Convention qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et ne possèdent pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou dans quelque zone que ce soit se trouvant sous leur juridiction. Cela sous-entend, pour les Etats dotés d'armes nucléaires, l'obligation générale de ne pas utiliser d'armes nucléaires contre des Etats non nucléaires entrant dans la catégorie ci-dessus, cela sans autre condition préalable ou exception. Le projet n'établit délibérément aucune distinction entre les catégories d'Etats non dotés d'armes nucléaires selon qu'ils appartiennent ou non à des alliances militaires. Les Etats qui, en vertu de traités internationaux en vigueur, ont renoncé à fabriquer ou à acquérir des armes nucléaires ont le droit d'être garantis contre l'utilisation des armes nucléaires, qu'ils appartiennent ou non à des alliances militaires. La disposition contenue dans l'article I - qui "ne possèdent pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou dans quelque zone que ce soit se trouvant sous leur juridiction" - donne aux Etats dotés d'armes nucléaires une assurance suffisante qu'aucune attaque nucléaire ne sera lancée contre eux à partir des territoires d'Etats non dotés d'armes nucléaires. Ces garanties élargies satisferaient la juste exigence des Etats non dotés d'armes nucléaires et encourageraient également un plus grand nombre d'Etats à renoncer à acquérir des armes nucléaires ou à en posséder sur leur territoire. Cela renforcerait considérablement le régime de non-prolifération et, de ce fait, la sécurité internationale en général.

L'article II du projet étend l'obligation des Etats dotés d'armes nucléaires non seulement aux territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires, mais également aux forces et installations militaires se trouvant sous leur juridiction dans quelque zone que ce soit.

Pour ce qui est de la vérification de l'application de la convention proposée, l'article III contient des dispositions appropriées à cet égard.

Les articles IV, V, VI et VII ont trait, respectivement, à la durée pendant laquelle la convention sera en vigueur, à la procédure à suivre pour y apporter des amendements, à son entrée en vigueur et à diverses autres questions de procédure et d'organisation.

(II. Domokos, Hongrie)

Telles sont les considérations que je souhaitais formuler au sujet du document de travail qu'ont présenté plusieurs délégations socialistes. Nous espérons qu'il constituera une utile contribution aux négociations qui vont se dérouler désormais. Après avoir présenté le projet de convention internationale parrainé par plusieurs délégations socialistes, je voudrais maintenant exposer la position de la délégation de mon pays sur certaines questions qui ont trait aux travaux de notre Comité.

A la séance plénière du 19 juin, l'Ambassadeur Issraelyan, représentant de l'Union soviétique et M. Seignious, Directeur de l'Agence pour le contrôle des armements et le désarmement des Etats-Unis, ont donné des informations détaillées sur le sommet de Vienne et la signature de l'accord SALT-II, en soulignant l'extrême importance de ce traité qu'ont préparé de longues et difficiles négociations.

La délégation hongroise est l'une de celles qui ont suivi avec un intérêt particulier ce processus de négociations et souhaitent qu'elles parviennent promptement à bonne fin. Aussi est-il fort naturel que nous nous associons à ceux qui se félicitent de ce traité et à ceux qui l'ont signé.

Ce traité est certes important à bien des égards, mais ses conséquences futures le seront peut-être encore davantage. Malgré son caractère bilatéral, il a une portée universelle, puisque la qualité des relations entre l'URSS et les Etats-Unis exerce une influence directe et décisive sur la sécurité internationale, ainsi que sur les possibilités d'évolution des relations d'un grand nombre d'Etats.

L'Accord SALT-II est en lui-même une très importante mesure de limitation des armements dans le secteur le plus dangereux de la course aux armements, celui des armements stratégiques et de leurs systèmes, qui déterminent l'équilibre existant des forces militaires et constituent un élément essentiel de l'accélération ou du ralentissement de la course aux armements. Le traité, du fait qu'il va au-delà de la limitation quantitative des armements, constitue également un progrès vers la limitation du perfectionnement technique des armements stratégiques.

Les tâches à accomplir dans le cadre du désarmement sont immenses et complexes. Elles ne sauraient être résolues par un seul et unique traité fondé sur un compromis mutuellement concerté, même si ce traité, qui revêt une grande importance porte la signature des deux plus grandes puissances. Aussi est-il naturel que, tout en nous félicitant de la conclusion de l'Accord SALT-II et de l'action positive qu'il peut exercer dans le sens de la limitation de la course aux armements et du désarmement, nous étudions avec soin, dans l'espoir de parvenir à d'importantes réalisations, les perspectives de nouvelles mesures de désarmement et de limitation des armements

(M. Domokos, Hongrie)

que pourront ouvrir après leur ratification, les documents qui viennent d'être signés. A cet égard, nous espérons que les négociations se poursuivront sur la base de la "Déclaration commune sur les principes et directives de base régissant une nouvelle réduction des armes stratégiques". Dans le climat de plus grande confiance mutuelle qui a caractérisé la réunion au sommet de Vienne, les principes de l'égalité et de la sécurité égale pour tous, le sens des réalités et des responsabilités et la volonté de surmonter les difficultés existantes, qui ont permis de mener à bonne fin les récents entretiens, prendront encore plus d'extension et l'Accord SALT-III pourra être conclu dans un délai relativement court et apporter de nouvelles limitations et restrictions qualitatives et quantitatives. Nous espérons vivement que la ratification et l'application subséquente des dispositions de l'Accord SALT-II ne tarderont pas.

Nous attendons également avec intérêt l'effet positif que SALT-II aura sur les négociations sur le désarmement qui se déroulent dans d'autres forums internationaux. A cet égard, nous nous félicitons de ce que les deux Etats signataires du traité soient décidés à atteindre de prompts résultats dans plusieurs domaines relevant du désarmement qui intéressent directement le Comité.

Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à parler d'un autre événement qui, nous l'espérons, exercera aussi des effets positifs dans le sens des progrès de la détente et de la sécurité internationale et facilitera l'obtention de résultats concrets dans le domaine du désarmement.

La réunion du Comité des Ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie - le Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle - s'est tenue à Budapest les 14 et 15 mai 1979. Le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion a été récemment distribué aux membres du Comité sous la cote CD/20. Les délégations en ont sans doute pris connaissance mais je tiens à en souligner certains éléments parmi les plus importants.

A sa réunion de Budapest, le Comité des Ministres des affaires étrangères a élaboré plusieurs propositions en tenant dûment compte de la position et des vues des autres participants aux négociations envisagées; ces propositions peuvent utilement servir de base pour rapprocher les positions des divers Etats ou groupes d'Etats. Elles peuvent être réparties en deux groupes principaux, dont l'un est axé sur la région européenne et l'autre a trait aux problèmes généraux de désarmement à l'échelle mondiale.

Les participants à la réunion ont estimé que la tâche la plus urgente était de renforcer la paix et la sécurité en Europe. Ils ont souligné qu'un pas important dans cette direction serait que tous les Etats parties à la Conférence sur la sécurité

(M. Domokos, Hongrie)

et la coopération en Europe concluent un traité en vertu duquel aucun d'entre eux ne ferait usage le premier contre un autre Etat des armes nucléaires ou des armes classiques. La conclusion d'un tel traité renforcerait beaucoup la base politique et juridique et le caractère international de l'observation du principe du non-recours à la force et offrirait une garantie valable contre le déclenchement de conflits armés en Europe.

Il ne fait aucun doute qu'un traité relatif à la renonciation à l'emploi en premier des armes nucléaires ou classiques serait de l'intérêt de tous les Etats. Certes, la renonciation à l'emploi en premier des armes nucléaires ou classiques ne constituerait par elle-même une mesure de désarmement au sens propre du mot, mais elle apporterait une forte contribution au renforcement du climat de confiance mutuelle qui est particulièrement nécessaire dans toute négociation bilatérale ou multilatérale sur le désarmement.

Les participants à la réunion ont mis au point des propositions tendant à développer des mesures propres à renforcer la confiance entre les Etats et à prendre des dispositions pratiques dans le domaine de la détente militaire. Ce sont des propositions de grande importance qui exercent une incidence directe sur les autres régions du monde, puisqu'elles visent à renforcer la confiance entre les Etats dans une région où se trouvent les plus fortes concentrations de forces armées et d'armements.

Partant du principe qu'il convient d'urgence de procéder à des négociations et de prendre des mesures pratiques propres à contribuer au raffermissement de la confiance entre les Etats, à l'atténuation de l'affrontement militaire et à la diminution consécutive de la concentration et à la réduction des forces armées et des armements, les Etats participant à la réunion ont proposé de convoquer, à ces fins, une conférence au niveau politique à laquelle prendraient part tous les Etats européens, les Etats-Unis et le Canada.

Les Ministres des affaires étrangères, ont, au cours de leur réunion, porté une attention toute particulière à la nécessité de mettre fin à la course aux armements et d'assurer une transition décisive vers des mesures réelles de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire. La plupart des thèmes examinés à la réunion sont des questions de désarmement essentielles qui présentent une importance décisive et qui constituent en fait l'actuel programme de négociations de notre Comité.

Les Etats participants se sont à l'unanimité déclarés prêts à redoubler d'efforts pour parvenir promptement à un accord pratique sur des questions telles que :

(M. Domokos, Hongrie)

- la mise en vigueur d'un nouveau traité soviéto-américain sur la limitation des armements stratégiques offensifs et le passage à la phase suivante des négociations sur leur limitation;

- l'organisation de pourparlers sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète;

- l'interdiction permanente de l'emploi des armes nucléaires et, en même temps, la renonciation par tous les Etats à recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations mutuelles;

- la conclusion d'un traité sur une interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires;

- l'adoption de mesures visant à renforcer les garanties de sécurité des Etats non nucléaires.

Monsieur le Président, à la suite de l'exposé que je viens de faire de la question des arrangements internationaux efficaces à prendre pour protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, je voudrais formuler quelques observations supplémentaires de ma délégation sur cette question.

Nous sommes heureux que le Comité ait inscrit ce problème à son programme de travail actuel. On ne saurait, surtout si l'on songe à la conjoncture internationale actuelle, exagérer l'importance et l'opportunité de la conclusion d'arrangements internationaux efficaces et peut-être d'une convention internationale sur cette question.

Les légitimes demandes des Etats non dotés d'armes nucléaires qui souhaitent obtenir des Etats dotés d'armes nucléaires des garanties adéquates contre l'usage de ces armes ont en fait été formulées pour la première fois lors des travaux préparatoires, de la signature et de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sont allées de pair avec ce Traité. La conclusion d'une convention internationale serait propre à faciliter et à appuyer les efforts visant à renforcer davantage le régime de non-prolifération et à assurer une adhésion véritablement universelle à ce Traité, ce qui est l'une des principales tâches de la deuxième conférence d'examen qui se tiendra au début de l'année prochaine.

(M. Domokos, Hongrie)

De nombreux documents de l'Organisation des Nations Unies, tels que la résolution 255 du Conseil de sécurité en date du 19 juin 1968, la résolution 3261 de l'Assemblée générale de 1974, la résolution 31/189 de 1976 et la résolution 32/87 de 1977 ont souligné l'urgence de ce problème, qui initialement incorporé aux résolutions votées sur la question du désarmement général et complet, a été considéré pour la première fois en tant que question distincte dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et ultérieurement à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, laquelle, dans sa résolution 33/72, a prié le Comité d'examiner les projets de convention internationale visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Au cours de l'examen de cette question à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, nous avons observé une évolution importante à cet égard. Les cinq Etats dotés d'armes nucléaires se sont tous déclarés, - en termes il est vrai, différents et à des degrés divers - prêts à fournir de telles garanties. En analysant ces déclarations, on arrive à la conclusion que tous les Etats dotés d'armes nucléaires s'accordent à dire que lesdites garanties sont légitimes et nécessaires et qu'ils sont disposés à examiner la question au sein du Comité du désarmement. Le Comité dispose donc d'une bonne base de départ pour entamer des négociations précises sur cette question avec d'assez bonnes chances de parvenir à un accord.

Le Comité ne part pas de zéro dans l'examen de cette question. Nous sommes saisis de deux projets de convention internationale, de déclarations émanant d'Etats dotés d'armes nucléaires et de recommandations formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions pertinentes et d'autres documents.

Les deux projets qui nous sont présentés, l'un par plusieurs pays socialistes et l'autre par la délégation pakistanaise procurent, à mon avis, une base solide à l'examen de la question. Je viens de parler en détail de celui qu'ont présenté les délégations socialistes. Le projet qui a pour auteur la délégation pakistanaise apporte également une contribution utile à nos travaux futurs.

Je voudrais aussi dire quelques mots de ce que ma délégation pense de la procédure que devrait suivre le Comité pour examiner cette question. La délégation pakistanaise a présenté elle aussi d'intéressantes suggestions à cet égard. La délégation hongroise souhaite proposer et appuyer la création d'un groupe de travail officieux à composition non limitée dont le mandat serait rédigé avec soin.

(M. Domokos, Hongrie)

Quant au texte de l'éventuel instrument international, ma délégation est d'avis qu'il faut accorder des garanties aussi étendues que possible au plus grand nombre possible de pays. Elle est fermement convaincue que des garanties devraient être fournies à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires qui, en vertu d'un traité international en vigueur ont renoncé à acquérir des armes nucléaires et n'en possèdent pas sur leurs territoires et que ces pays devraient avoir le droit de recevoir des garanties, qu'ils aient ou non adhéré à une alliance militaire. Quant à la forme de cet instrument, ma délégation se prononce pour une convention internationale du genre de celle qui est proposée dans le projet présenté par les délégations socialistes. La délégation pakistanaise a également formulé plusieurs arguments de poids à l'appui d'une convention de cette nature.

Pour conclure, je voudrais revenir à nouveau sur la proposition qu'a faite le Comité des Ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie dans le communiqué qu'ils ont publié à l'issue de leur réunion à Budapest, concernant la conclusion d'un traité interdisant aux Etats parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe d'être les premiers à utiliser des armes nucléaires ou des armes classiques. Ma délégation est fermement convaincue que ce traité là et le traité concernant les garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires ont un caractère mutuellement complémentaire et que, si l'on parvient à les conclure, ces deux traités constitueront une fondation solide pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales à l'échelle mondiale et délivreront le monde du risque d'une guerre nucléaire, créant ainsi le climat qui est indispensable pour progresser véritablement et notablement sur la voie du désarmement.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Le Comité du désarmement aborde l'examen d'un nouveau point de son ordre du jour, intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires".

Ce point est actuellement l'une des questions importantes en matière de limitation de la course aux armements et de désarmement. Il se réfère à la nécessité la plus impérieuse de notre époque, qui est d'écarter le danger d'une catastrophe nucléaire. Naturellement, nous considérons que la méthode la plus efficace pour résoudre complètement et définitivement ce problème serait d'arrêter la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et d'en réduire graduellement les stocks jusqu'à leur élimination complète, ce vers quoi tendent les propositions bien connues des pays socialistes.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Cependant, l'objectif que constitue la réalisation de progrès en matière de désarmement nucléaire ne doit pas compliquer ou exclure la mise en oeuvre d'autres mesures tendant vers les mêmes objectifs, à savoir ceux de la réduction du risque de déclenchement d'un conflit nucléaire et la limitation du champ d'application possible des armes nucléaires. Si le problème du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires est résolu dans un sens positif, cela favorisera sans aucun doute la réalisation d'un accord sur d'autres problèmes relatifs à la limitation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire.

Les conditions sont aujourd'hui favorables à l'adoption par le Comité du désarmement de mesures pratiques et concrètes en vue de renforcer les garanties de la sécurité des pays non nucléaires. Ces conditions sont dues à divers facteurs, notamment à l'aspiration des pays non dotés d'armes nucléaires d'obtenir de la part des Etats nucléaires des garanties supplémentaires de sécurité et d'autre part, à la volonté des Etats nucléaires de prendre de nouvelles mesures en ce sens. Plus encore, on sait que tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui participent à l'heure actuelle aux travaux du Comité ont fait ces dernières années d'importantes déclarations dans lesquelles cette volonté a pris la forme d'un engagement bien déterminé.

L'existence de ces conditions favorables a permis à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter, dans le Document final de sa session extraordinaire, des dispositions spéciales (par. 32 et 59), notant que "des arrangements efficaces pris, selon qu'il serait approprié, pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires pourraient renforcer la sécurité de ces Etats, ainsi que la paix et la sécurité internationales" et priant instamment les Etats dotés d'armes nucléaires "de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes".

Se fondant sur sa politique systématique en matière de désarmement et s'efforçant de parvenir à une entente pratique sur cette question, l'Union soviétique a présenté à la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies une proposition concrète visant à renforcer les garanties de la sécurité des Etats non nucléaires. Cette proposition était entièrement conforme aux dispositions susmentionnées du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

On sait qu'à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur cette question, sur la base d'un projet présenté par un groupe important d'Etats, parmi lesquels l'Union soviétique, et d'un autre projet soumis par le Pakistan. Ces deux résolutions ont rencontré l'appui d'une majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ce qui est parfaitement naturel, étant donné qu'en substance les deux résolutions visent le même objectif.

Nous voudrions rappeler qu'à sa trente-troisième session l'Assemblée générale a adressé au Comité du désarmement une demande concrète, le priant notamment "d'examiner dès que possible les projets de convention internationale sur cette question qui ont été présentés à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, ainsi que toutes observations et propositions concernant les mesures politiques et juridiques efficaces sur le plan international visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 33/72 A). Le paragraphe correspondant de la résolution 35/72 B, ayant pour auteur le Pakistan, diffère quelque peu par sa forme de la résolution 33/72 A qui vient d'être citée, mais il contient essentiellement la même demande à l'adresse du Comité.

L'objet des activités du Comité est de mener des négociations sérieuses et d'élaborer des accords concrets. C'est ce qu'ont déclaré plus d'une fois tous les membres du Comité. Est-il possible de mener de telles négociations sur le point de l'ordre du jour que nous examinons ? De l'avis de la délégation soviétique, cela est manifestement possible.

Cette possibilité est due avant tout au climat international favorable créé par la rencontre soviéto-américaine au sommet qui vient de se terminer; elle découle, comme nous l'avons déjà noté, des décisions de l'Assemblée générale et des importantes déclarations des Etats dotés d'armes nucléaires, et enfin - ce qui a une signification particulière pour nous, les membres du Comité - elle résulte des propositions et des documents concrets soumis à propos de la question du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires.

De quels documents le Comité du désarmement est-il donc saisi concernant le point de l'ordre du jour examiné ? Essentiellement du projet de convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires, c'est-à-dire du document de travail CD/23 présenté par un groupe de pays socialistes, y compris l'Union soviétique, du projet de convention internationale sur les garanties aux Etats non nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, contenu dans le document CD/10, présenté par le Pakistan, et de

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

différentes propositions et considérations formulées par de nombreux Etats au cours de l'examen de cette question à la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

A notre avis, la tâche du Comité est facilitée par le fait que les Etats dotés d'armes nucléaires, y compris ceux qui n'ont pas soutenu l'idée de la conclusion d'un accord multilatéral, se sont déclarés prêts à participer à l'examen de la question du renforcement des garanties négatives aux pays non nucléaires, notamment au sein du Comité du désarmement. C'est dans cet esprit que s'est exprimé en 1978 celui qui était alors le Premier Ministre du Royaume-Uni, lorsqu'il a dit :

"le Royaume-Uni est disposé à participer, avec les autres puissances nucléaires, à l'octroi d'assurances permanentes et fermes aux Etats non nucléaires"

(A/S-10/PV.14).

Permettez-moi aussi de citer la lettre de M. l'Ambassadeur Fisher, représentant des Etats-Unis à la Première Commission lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans l'annexe de laquelle il déclare, au nom de son pays, qu'"il existe sans doute d'autres instances, telles que le Comité du désarmement, où la question des assurances négatives de sécurité pourrait être traitée, tant que toutes les vues et toutes les manières de traiter cette question restent ouvertes à l'examen." (A/C.1/33/7).

Le représentant de la France s'est exprimé dans le même sens.

La position de l'Union soviétique sur la question du renforcement des garanties de sécurité à donner aux Etats non nucléaires est, nous l'espérons, suffisamment connue des membres du Comité. Nous nous sommes prononcés pour l'octroi de garanties supplémentaires de sécurité aux Etats non nucléaires dès 1966, lors des négociations relatives à la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Tout récemment encore, nous avons indiqué fermement et sans équivoque que nous étions prêts à fournir de telles garanties. L'Union soviétique a déclaré qu'elle n'emploierait jamais d'armes nucléaires contre des Etats qui renoncent à fabriquer et à acquérir de telles armes et n'en possèdent pas sur leur territoire. Nous partons du principe que ces Etats apportent ainsi une contribution importante à l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires et contribuent à la réduction et finalement à l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire, et qu'ils ont le droit de disposer des garanties nécessaires pour que les armes nucléaires ne soient jamais employées contre eux.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Par ailleurs, notre pays propose de ne pas se limiter à l'assurance solennelle que les armes nucléaires ne seront pas employées contre les États non nucléaires qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et qui n'en possèdent pas sur leur territoire. Pour sa part, l'URSS s'est déclarée disposée - et cette déclaration reste entièrement valable - à conclure des accords spéciaux à ce sujet avec ces pays et a invité toutes les autres puissances nucléaires à faire de même et à prendre des engagements en ce sens.

Il est évident que la solution la plus complète et la plus efficace au problème de la protection des États non nucléaires contre le recours aux armes nucléaires pourrait résider dans l'adoption, par les puissances nucléaires, de garanties universelles concertées dans le cadre du droit international. L'Union soviétique se prononce donc fermement en faveur de la conclusion d'une convention internationale à laquelle participeraient d'une part les États dotés d'armes nucléaires prêts à donner des garanties appropriées de sécurité aux États non nucléaires, et, d'autre part, les États non nucléaires intéressés qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et n'en possèdent pas sur leur territoire. Comme on le sait, l'Union soviétique a également présenté un projet de convention à cet effet.

Nous notons avec satisfaction que la majorité très nette des pays - les pays socialistes, les pays non alignés - se sont aussi prononcés pour la conclusion d'un accord international multilatéral sur cette question. La délégation soviétique exprime l'espoir que le Comité s'attaquera sans retard à la préparation d'un texte de convention et se déclare prête à contribuer à cette tâche dans toute la mesure de ses moyens.

Au cours de ces négociations, nous avons pu exposer en détail notre position sur toutes les dispositions fondamentales du projet de convention proposé par le groupe des pays socialistes. Pour l'instant, je ne parlerai que de l'essentiel de cette convention - à savoir l'obligation fondamentale de fournir des garanties de sécurité aux États non nucléaires que doivent assumer les États nucléaires. Nous sommes convaincus que la formule proposée dans le projet des pays socialistes est la plus efficace pour régler cette question et que c'est elle qui englobe le plus grand nombre de pays non dotés d'armes nucléaires.

On sait que selon l'une des formules proposées, seuls obtiendraient des garanties de sécurité les pays non nucléaires qui sont membres d'une zone exempte d'armes nucléaires. Actuellement, il n'existe en droit international de zone exempte d'armes nucléaires qu'en Amérique latine, encore que la création de cette zone ne soit pas entièrement parachevée. Cela signifie que tous les autres pays dépourvus d'armes nucléaires qui se trouvent hors de cette région seront privés de ces garanties.

(M. Israëlvan. Union des Républiques socialistes soviétiques)

Quant à la formule contenue dans le projet des pays socialistes, elle prévoit, bien entendu, l'octroi de garanties également aux pays faisant partie d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Il existe une deuxième formule, selon laquelle l'Etat nucléaire conserve le droit d'utiliser l'arme nucléaire contre tout Etat non nucléaire même si celui-ci n'a pas d'armes nucléaires sur son territoire, lorsque cet Etat est allié à un Etat doté d'armes nucléaires. Selon cette formule, il suffit que telle ou telle puissance nucléaire considère qu'une agression est dirigée contre elle, contre son territoire, ses forces armées ou ses alliés pour qu'un Etat non nucléaire, fût-il seulement soupçonné de participer à de telles actions, soit exposé à faire l'objet d'une attaque nucléaire. Le projet de convention des pays socialistes ne contient pas de réserve de ce genre, qui affaiblit sensiblement l'obligation de ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non nucléaires, et il ne permet pas d'employer ces armes contre des pays et des territoires à partir desquels une attaque nucléaire ne risque pas d'être lancée.

Enfin, il existe une proposition tendant à ce que les engagements des Etats dotés d'armes nucléaires ne concernent que les pays non dotés d'armes nucléaires et non parties à des arrangements relatifs à la sécurité nucléaire conclus avec des Etats nucléaires. Cette formule, comme la précédente, réduit sensiblement le groupe de pays non nucléaires auxquels les garanties pourraient être étendues. Les Etats socialistes proposent que les garanties soient appliquées non seulement aux pays non nucléaires qui ne sont pas parties à des alliances politico-militaires, mais aussi aux pays non dotés d'armes nucléaires même s'ils ont conclu des alliances avec des Etats nucléaires, mais qui ne disposent pas et ne fabriquent pas d'armes nucléaires et n'en ont pas sur leur territoire.

Des considérations qui précèdent, il ressort que la formule contenue dans le projet des pays socialistes est équitable et efficace et qu'elle tient compte des intérêts d'un grand nombre d'Etats. Elle a le mérite, premièrement, d'englober le plus grand nombre possible d'Etats qui peuvent disposer de garanties contre l'emploi des armes nucléaires eu égard à la situation existant objectivement dans le monde, et deuxièmement, d'encourager les Etats à renoncer à posséder des armes nucléaires ou à en avoir sur leur territoire; par là même cette formule contribue à restreindre le champ d'utilisation éventuel des armes nucléaires, à renforcer le régime de la non-prolifération et, par conséquent, à réduire le danger d'une guerre nucléaire.

(M. Issraéliyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Comme on l'a déjà souligné, l'Union soviétique s'est prononcée fermement et sans équivoque pour la conclusion d'une convention multilatérale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires.

Par ailleurs, nous sommes disposés à examiner aussi d'autres propositions et en particulier nous efforçons de coopérer avec les autres Etats dotés d'armes nucléaires en vue d'élaborer une approche acceptable pour tous. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'en 1968, trois Etats dotés d'armes nucléaires sont parvenus à se mettre d'accord sur l'obligation de donner des garanties de sécurité aux pays non nucléaires, accord qui s'est matérialisé par la suite dans la résolution 255 du Conseil de sécurité.

La délégation soviétique estime que compte tenu de la présentation au Comité de deux documents de travail contenant des projets de convention internationale sur cette question, ainsi que des observations et des propositions soumises par les Etats à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, le Comité doit procéder sans délai à des négociations concrètes. Il va de soi que ces négociations pourraient être menées non seulement dans le cadre des réunions du Comité, mais aussi en recourant à d'autres procédures prévues à l'article 23 du règlement intérieur du Comité. La délégation soviétique est disposée à faire preuve de souplesse à cet égard compte tenu de l'opinion des autres délégations.

L'adoption par toutes les délégations d'une approche constructive à la solution du problème du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires permettrait au Comité d'accomplir d'importants progrès dans ce domaine et de présenter une proposition concrète à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Mme THORSSON (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, le début de la deuxième partie de la session de 1979 du Comité du désarmement offre l'occasion d'examiner la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'égard des plus importants problèmes de désarmement. C'est d'autant plus vrai que, pour des raisons évidentes, il a fallu, pendant la première partie de la session, consacrer beaucoup de temps à des questions de procédure.

Je voudrais d'abord faire quelques observations d'ordre général sur notre difficile situation actuelle.

Il y a un an, nous étions réunis à New York pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, un événement qui fit naître bien des espoirs. Le Document final adopté à cette occasion constitue la base des constants efforts que nous faisons pour parvenir enfin à quelque chose de plus que les modestes et maigres résultats auxquels nos travaux ont abouti jusqu'ici.

(Mme Thorsson, Suède)

Un ancien organisme de délibération sur le désarmement a été ranimé et un nouveau mécanisme de négociation a été créé. Il est certain que nos institutions ont été améliorées.

Toutefois, quelle différence l'année qui s'est écoulée depuis la session extraordinaire a-t-elle apporté à nos travaux d'aujourd'hui au regard des longues années de discours et de débats sans fin et, rarement, de négociations véritables au sein du Comité des Dix-Huit puissances sur le désarmement et de la Conférence du Comité du désarmement?

Force m'est de dire que je crains fort que la différence ne soit bien faible. La matière sur laquelle nous travaillons est la même et je n'aperçois rien de bien nouveau dans la façon dont nous la traitons.

Regardons donc en face le fait brutal qu'en 17 ans des hommes d'Etats du monde entier n'ont pas été capables de faire un pas vers la création d'une situation de désarmement, d'abolir un seul système d'armes et de réduire le nombre effrayant des ogives d'une efficacité inimaginable qui menacent la survie de l'humanité.

Nous nous trouvons dans la situation opposée. Sans souci des promesses et des engagements solennels en matière de désarmement, à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, les principales puissances militaires produisent des armes et des systèmes d'armes nouveaux, toujours plus perfectionnés et plus meurtriers, dans une course aux armements qui donne l'impression qu'elles n'ont plus aucun sens des proportions.

Tout cela, Monsieur le Président, a déjà été dit, mais la course aux armements a progressé et continue de progresser par bonds tandis que nous avançons à une allure d'escargot et peut-être même pas. Ainsi, comme l'écart entre nos travaux et la course aux armements s'agrandit et pourrait même trop rapidement être impossible à combler, nous devons nous poser certaines questions importunes. Pourquoi, durant de longues années, les gouvernements ont-ils tellement failli à répondre aux raisonnables demandes d'hommes et de femmes du monde entier, en faveur d'un désarmement réel générateur d'une paix durable?

A mon avis, l'une des raisons en est que l'organe où se déroulent les négociations multilatérales de désarmement est devenu un sanctuaire éloigné des réalités militaires de la situation internationale actuelle. L'ordre de priorité des tâches dans notre Comité - dont l'importance est décisive pour les petits Etats légitimement soucieux de sécurité et de paix - est fixé par des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Mais les résolutions de l'Assemblée générale - si bien conçues qu'elles soient, si forte que soit la majorité qui les a adoptées et même, dans certains cas importants, avec les votes affirmatifs des

(Mme Thorsson, Suède)

grandes puissances - n'entraînent pas le succès ou l'échec des entretiens sur le désarmement. Ce succès ou cet échec sont déterminés par la façon dont les grandes puissances considèrent les problèmes de la sécurité du monde hors des quatre murs de cette salle de conférence de notre Comité.

Il est difficile de trouver le mot juste pour caractériser notre difficile situation actuelle. Mais je ne pense pas exagérer si je reprends ce que disait mon prédécesseur il y a déjà près de six ans - et la situation aujourd'hui est inchangée sinon aggravée - à savoir que nous sommes dans un nouvel âge barbare.

L'humanité a le droit de demander que nos travaux subissent un changement radical. Le Comité du désarmement ne peut rester sur la voie qu'il suit depuis 17 ans. L'éloquence ne suffit plus. Ce qu'il nous faut c'est une discussion franche et réaliste de l'énorme antinomie entre ce qui se passe dans le monde réel et les propos que nous tenons ici sur le désarmement. Comme les entretiens sur le désarmement affectent l'humanité entière, il faudra qu'ils soient bien plus étroitement liés à ce qui est au coeur même du problème, c'est-à-dire à la situation de sécurité telle qu'elle est perçue par les nations du monde et, particulièrement, le concept de sécurité nationale tel qu'il est perçu par les deux blocs militaires. Les problèmes à résoudre sont de savoir comment promouvoir la confiance entre les nations du monde, comment affronter les nouvelles menaces que font planer sur la sécurité mondiale les crises de notre temps, l'aggravation de la misère des masses, l'insuffisance de l'approvisionnement en énergie, le désordre économique mondial et les risques que court notre environnement.

Il devrait être manifeste, mais je crains que ce ne le soit pas, que dans un monde d'interdépendance croissante et, par conséquent, de vulnérabilité croissante des nations et des économies nationales, il faut opposer à ces nouvelles menaces contre la sécurité mondiale la solidarité et la coopération mondiales. Au lieu de cela, les nations les plus puissantes du monde parlent explicitement d'y opposer la confrontation et les moyens militaires. S'ils ne changent pas d'attitude, je crains que nous ne soyons pas éloignés d'une rivalité d'intérêts qui pourrait entraîner un conflit armé.

Il va de soi que les Etats membres du Comité du désarmement ne sauraient se désintéresser d'un tel danger.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur ce qui vient de se passer - ou de ne pas se passer - dans le domaine du désarmement.

(Mme Thorsson, Suède)

Comme l'a récemment déclaré le Premier Ministre de la Suède, nous nous félicitons de ce que les négociations SALT II entre les Etats-Unis et l'URSS aient abouti et que le traité ait été signé par les Présidents Brejnev et Carter à la réunion au sommet de Vienne il y a une semaine environ. Plusieurs années d'efforts de négociation ont ainsi trouvé leur conclusion. Certes, on nous a souvent rappelé qu'il ne suffit pas de signer un traité pour que celui-ci entre en vigueur, et qu'il y faut un processus de ratification qui sera peut-être long et malaisé.

Il importe d'insister assez fortement, particulièrement dans notre organisme multilatéral de négociations, sur le fait que même si le traité n'entraîne, à lui seul, ni forte réduction des armements ni limitations qualitatives, il constitue néanmoins un pas en avant dans un processus graduel qui est de grande importance non seulement pour les Etats-Unis et l'URSS et pour les relations générales entre ces Etats, mais aussi pour nous tous.

La Suède ne se préoccupe pas à l'excès des insuffisances de SALT II, pourvu qu'il soit prouvé que cet accord ne sera considéré que comme une étape d'un processus, comme un préliminaire dans la prompte poursuite de négociations visant à des mesures plus hardies de réduction des armements. Nous savons fort bien qu'il est nécessaire de passer par l'étape de SALT II, et sa ratification, pour obtenir des résultats positifs dans d'autres domaines du désarmement.

Pendant la session extraordinaire qu'elle a consacrée au désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies a dit que les grandes puissances militaires ont une responsabilité spéciale à l'égard d'un processus réel de désarmement. Il est maintenant indispensable que ces puissances entament sans délai l'étape suivante du processus, celle de nouvelles limitations des armements nucléaires. En Suède, nous suivrons avec beaucoup d'attention les négociations SALT III qui porteront peut-être aussi sur les armes particulièrement destinées à des objectifs situés en Europe. Ces armes nucléaires qui jusqu'ici ont échappé aux SALT et, pour une bonne part aussi, aux négociations de Vienne, constituent un vaste secteur d'armes dont le rôle est en étroite relation mutuelle avec ceux des armes classiques, des armes nucléaires stratégiques, des missiles de portée moyenne et intermédiaire, etc. La course aux armements portant sur ces dernières armes, ce qu'on appelle par euphémisme le "processus de modernisation", paraît se poursuivre sans la moindre entrave. Aussi ces armes sont-elles une menace constante et croissante pour les efforts de détente et de désarmement en Europe. Cette évolution qui se déroule au sein des deux blocs militaires pourrait très bien déclencher une nouvelle étape dans la course qualitative aux armements

(Mme Thorsson, Suède)

nucléaires dans cette partie du monde, et accroître davantage encore la capacité de destruction mutuelle. C'est là un processus dans lequel sans aucun doute agit fortement le principe d'action-réaction. Le débat stratégique international de l'année dernière est un frappant exemple des perceptions politiques et militaires dans ce contexte. Dans la mesure où ce manque de modération, d'un côté ou de l'autre, a, depuis quelques années, fait apparaître de nouvelles préoccupations en matière de production et de déploiement des systèmes marginaux, la responsabilité d'empêcher l'aggravation de la situation incombe vraiment aux acteurs principaux. Cette responsabilité doit désormais prendre la forme de nouveaux efforts tangibles pour empêcher le sabotage des efforts déployés dans notre forum et dans d'autres forums de négociation pour créer une situation d'équilibre et de détente qui nous fera réellement avancer sur la voie du désarmement nucléaire. C'est pourquoi le Gouvernement suédois adjure les grandes puissances militaires d'user de modération et de coopérer entre elles et avec les autres puissances intéressées pour négocier un désarmement nucléaire réel en Europe ainsi que dans d'autres régions. Il est également essentiel à cette fin que les systèmes marginaux soient aussi inclus dans la prochaine phase des négociations.

Dans l'exposé que j'ai fait devant la CCD en juillet dernier, j'ai posé aux puissances nucléaires cinq questions concernant les armes nucléaires non stratégiques qui pourraient être utilisées contre des objectifs en Europe. Elles étaient l'expression de la grave préoccupation que cause à mon pays la course effrénée aux armements nucléaires qui se déroule dans notre voisinage. Nous avons apprécié la réponse qu'a donnée à ces questions le Royaume-Uni. Je m'inquiète toutefois de n'avoir pas jusqu'ici reçu de réponse des Etats-Unis ni de l'URSS. Je vais maintenant rappeler ces questions. Elles sont encore de pleine actualité :

1. Prépare-t-on un perfectionnement des systèmes d'armes nucléaires d'une puissance subkilotonnique dans le cadre des plans de modernisation actuels ? Ces préparatifs, s'ils existent, contribueraient-ils dans une mesure importante à effacer la distinction entre les armes classiques et les armes nucléaires ?

2. L'Union soviétique possède-t-elle ou même déploie-t-elle des armes nucléaires d'une puissance subkilotonnique ou leurs vecteurs ?

3. Prévoit-on la fabrication ou le déploiement de nouveaux systèmes d'armes nucléaires dotés d'autres caractéristiques que ceux actuellement installés, dans le but de réduire les dommages collatéraux grâce à ces caractéristiques modifiées ou nouvelles ?

(Mme Thorsson, Suède)

4. Les plans actuels de modernisation prévoient-ils le déploiement de missiles balistiques de portée intermédiaire ou de missiles balistiques de moyenne portée, en remplacement de versions plus anciennes de telles armes ou en complément de tous ceux déjà installés ?

5. Dans ce contexte, des armes nucléaires seront-elles aussi installées dans des régions d'Europe où il n'en existait pas jusqu'à présent ?

Il faut espérer que les déclarations faites par les dirigeants des Etats-Unis et de l'URSS lors de leur rencontre de Vienne expriment un désir d'agir de façon à ouvrir la voie à des négociations actives et fructueuses en vue d'un accord SALT III.

J'avais un autre voeu plus spécifique et très légitime à exprimer au sujet du résultat de la rencontre au sommet de Vienne, à savoir que cette rencontre aboutisse à un accord donnant la priorité aux négociations sur une interdiction complète des essais, qui ont maintenant repris ici à Genève. Ceci pour une raison évidente. Les trois négociateurs ne doivent pas laisser la communauté mondiale attendre avec un sentiment de frustration de plus en plus vif et bien justifié cette mesure, que ces trois puissances nucléaires s'étaient déjà engagées solennellement à prendre il y a de nombreuses années, en particulier dans le préambule du Traité sur la non-prolifération. Nous nous rapprochons rapidement de la deuxième conférence d'examen de ce Traité. Aucun doute ne doit subsister que l'interdiction complète des essais constitue une condition essentielle du succès de cette conférence et donc de la consolidation future du régime du Traité de non-prolifération. Ceux qui, dans les Etats dotés d'armes nucléaires, évoquent l'intérêt que présente la poursuite des essais devraient être pleinement informés des engagements formels de parvenir à une interdiction complète des essais qui ont été pris par leurs gouvernements et des conséquences que peut avoir l'absence d'un tel traité dans l'avenir. Il ne faut pas tolérer que les ambitions perfectionnistes de ceux qui travaillent à mettre au point les armes nucléaires priment l'intérêt des millions de personnes qui, dans le monde entier, aspirent à vivre à l'abri de la menace ou des craintes résultant de nouveaux perfectionnements qualitatifs des armes nucléaires et de la prolifération des armes nucléaires vers de nouveaux pays.

Nous nous félicitons de noter que le communiqué commun de la rencontre de Vienne tient compte du fait que des progrès réels ont été réalisés aux négociations trilatérales préliminaires sur un traité d'interdiction complète des essais. Cependant, il est frappant de constater que ce communiqué ne dit mot de la participation du Comité à la conclusion d'un tel traité. Cette constatation nous effraie. On nous a jadis

(Mme Thorsson, Suède)

portés à croire qu'un projet de traité d'interdiction complète des essais serait soumis à l'organe multilatéral de négociations avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. J'aimerais rappeler l'importance qu'un traité d'interdiction complète des essais présente pour l'arrêt de la course aux armements nucléaires. Je voudrais d'autre part rappeler que pour que le traité d'interdiction complète soit rendu efficace et pour que le Comité soit pris au sérieux comme organe multilatéral de négociations sur le désarmement, il est indispensable qu'il contribue substantiellement à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais.

Dans ce contexte, je voudrais aussi dire quelques mots au sujet du rôle du Comité dans les négociations sur le désarmement nucléaire. Nous savons que sept Etats socialistes ont présenté une proposition de négociation sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle des stocks de ces armes jusqu'à leur élimination complète. Cette proposition, qui est reproduite dans le document CD/4, a recueilli l'appui général des membres du Groupe des 21. Pourtant, la délégation des Etats-Unis a exprimé un certain nombre de réserves à son sujet. En outre, la délégation néerlandaise a posé quelques questions, à notre avis tout à fait pertinentes. Nous espérons que les réponses que donneront les auteurs du document CD/4 contribueront utilement à la poursuite des délibérations sur ce problème.

Nous devons rappeler que le Comité a également été prié par l'Assemblée générale (dans la résolution 33/91 H) d'examiner d'urgence, à un stade approprié de ses efforts visant l'application des propositions formulées dans le Programme d'action adopté à la dixième session extraordinaire, la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Nul n'ignore que cette demande et le texte du document CD/4 sont presque littéralement tirés du paragraphe 50 du Programme d'action qui figure dans le Document final. Ma délégation suggère donc qu'au lieu d'examiner ces deux questions séparément, nous examinions, dans un contexte approprié au cours de cette partie de la session, l'ensemble du paragraphe 50, qui contient aussi un important alinéa relatif à la cessation du perfectionnement qualitatif et de la mise au point de systèmes d'armes nucléaires, l'objectif de cet examen étant de déterminer si une division du travail généralement acceptable peut être trouvée entre notre Comité et les autres forums de désarmement, en particulier, les négociations bilatérales SALT, en vue d'aborder les questions mentionnées au paragraphe 50.

(Mre Thorsson, Suède)

Des progrès vers l'établissement d'un Programme détaillé de désarmement ont été réalisés au cours de la récente session de la Commission du désarmement des Nations Unies. L'Assemblée générale transmettra en temps voulu les éléments d'un tel programme à notre Comité en vue de négociations multilatérales. Cependant, je suis convaincu que, sans préjuger de l'examen futur du Programme, il sera possible de procéder dès maintenant à un échange de vues fructueux, bien que préliminaire, sur les étapes appropriées du désarmement nucléaire, y compris son échelonnement et son calendrier.

A propos d'une autre question encore, Monsieur le Président, nous savons que le Groupe d'experts sismologues se réunira de nouveau le mois prochain. Avant leur réunion, le Gouvernement suédois a invité les membres du Comité à assister à la démonstration d'installations temporaires de traitement de données en matière d'événements sismiques. Comme il est indiqué dans l'invitation, l'objectif est de donner une idée de la façon dont une partie des mesures de coopération internationale pour la vérification du respect d'un traité d'interdiction complète des essais pourraient être appliquées. Bien entendu, nous ne prétendons pas présenter une solution définitive à ce problème extrêmement ardu. La démonstration doit être considérée comme un exercice qui n'engage personne et ne préjuge rien de ce qui devra ultérieurement être négocié. Toutefois, nous croyons qu'elle fournira une expérience profitable, et nous souhaitons que l'on y voie une preuve du vif intérêt que mon pays attache à cette question. Si elle peut promouvoir la discussion des problèmes en jeu, elle pourra aussi contribuer non seulement au renforcement des connaissances, mais également à celui de la compréhension et de la confiance mutuelles.

A propos de la prochaine session du Groupe d'experts sismologues, nous devons prendre conscience du fait que ce sera peut-être la dernière organisée en vertu de son mandat actuel, puisque les experts achèveront probablement la tâche qui leur a été confiée par la CCD l'année dernière et que le CD a confirmée. Nous devons donc nous préoccuper aussi, au cours de cette partie de la session, de la question de savoir s'il existe des raisons suffisantes pour charger le Groupe d'experts sismologues de poursuivre ses travaux avec un mandat renouvelé.

J'aimerais maintenant parler d'une autre question urgente de l'ordre du jour de la présente session du CD. A la trente-troisième session de l'Assemblée générale, nous avons décidé qu'une priorité élevée devrait être donnée à la question des mesures visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties efficaces contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Ces assurances, si elles sont coordonnées et ont force obligatoire pour toutes les puissances dotées d'armes nucléaires et tiennent compte des intérêts et des besoins

(Mme Thorsson, Suède)

de tous les pays, pourraient véritablement renforcer la sécurité internationale. Elles présenteraient une grande valeur comme étapes d'un processus de désarmement nucléaire, et contribueraient aussi à renforcer le régime du Traité sur la non-prolifération.

Les cinq puissances dotées d'armes nucléaires ont formulé séparément de telles assurances avant et pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a renvoyé à notre Comité des propositions concrètes aux fins de négociations. Dans ce contexte, nous avons posé certaines conditions essentielles à l'appui que nous donnerions aux résolutions sur cette question. Il serait donc peut-être utile de s'étendre sur certains des principes qui, de l'avis du Gouvernement suédois, devraient inspirer tout système de "garanties de sécurité".

Un point de départ fondamental en ce qui nous concerne est que la politique traditionnelle de neutralité de la Suède est incompatible avec le concept de ce qu'on est convenu d'appeler les garanties de sécurité positives. Le Gouvernement suédois a exposé à diverses reprises son opinion, à savoir que, si une assistance à un pays était envisagée, ce pays devrait avoir le droit exclusif et souverain de décider si et dans quelles conditions l'assistance pourrait être fournie. Je note avec satisfaction que ces types de garanties de sécurité ne sont pas examinés dans le contexte de ce point de l'ordre du jour. D'autre part, la Suède est en principe favorable aux assurances des puissances nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires. Pour devenir crédibles et efficaces, ces engagements doivent être donnés par toutes les puissances nucléaires d'une façon coordonnée et présenter un caractère obligatoire. Le libellé des offres de garanties faites jusqu'ici varie dans sa forme et sa portée en raison des différences perçues quant à la situation des Etats dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité et à leurs relations tant entre eux qu'avec leurs alliés. La responsabilité d'assurer la coordination nécessaire pour éviter entre eux toute ambiguïté, ce qui risquerait de compromettre l'ensemble du concept, doit naturellement, dans une première étape, incomber à ces puissances elles-mêmes.

Il est encore trop tôt pour donner la préférence à telle ou telle modalité de coordination, bien que certaines délégations aient proposé une convention internationale de type classique. Toutefois, à notre avis, cette modalité soulève plusieurs questions. L'une des moins négligeables est que plus de 100 Etats, parmi lesquels la Suède, ont déjà pris l'engagement ferme, en vertu du Traité sur la non-prolifération, de ne pas acquérir d'armes nucléaires.

(Mme Thorsson, Suède)

Une autre possibilité pourrait être que les puissances dotées d'armes nucléaires entreprennent une action commune au Conseil de sécurité. Parallèlement à ces efforts, les puissances dotées d'armes nucléaires pourraient prendre des engagements dans des accords particuliers avec des Etats faisant partie de zones exemptes d'armes nucléaires, comme dans le protocole II du Traité de Tlatelolco.

En outre, les assurances ne devraient comporter aucune réserve. Il est évident que la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires ne peut être efficacement renforcée s'il est permis à une puissance dotée d'armes nucléaires de déterminer elle-même unilatéralement si elle est liée par un tel engagement. C'est précisément dans le cas où un conflit militaire serait imminent ou aurait déjà éclaté que les obstacles à l'escalade se révéleraient les plus vitaux.

Une conséquence logique et importante des engagements de non-utilisation pris à l'égard de certains Etats non dotés d'armes nucléaires serait naturellement le retrait ou le démantèlement de systèmes d'armes nucléaires qui pourraient être utilisées contre ces Etats.

En ce qui concerne les perspectives d'aboutissement dans les négociations sur les armes chimiques, j'espère que l'optimisme se justifie d'avançage compte tenu des résultats de nos consultations aux derniers jours de la première partie de la présente session. Nous les considérons - je ne le cache pas - comme un sérieux indice de la volonté des divers membres de ce Comité d'entamer des négociations de fond sur un sujet aussi important. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale nous a instamment priés d'entreprendre des négociations véritables sur une convention relative aux armes chimiques sans attendre les résultats des entretiens bilatéraux préliminaires sur cette question entre les Etats-Unis et l'URSS. Les Etats membres du Groupe des 21 ont indiqué clairement qu'il n'est pas dans leur intention de gêner ces négociations. Au contraire, une impulsion pourrait être donnée sur ces deux plans par des efforts parallèles au sein du Comité. Nous reprenons maintenant nos consultations dans cet esprit et nous attendons naturellement des deux puissances qu'elles réagissent en coopérant à nos négociations afin d'assurer le lien nécessaire entre les négociations bilatérales et multilatérales. C'est pourquoi nous supposons qu'un groupe de travail spécial (avec un mandat approprié et réaliste) sera créé dans les prochaines semaines pour que les négociations puissent commencer bientôt et de la façon la plus efficace.

J'ai voulu exprimer dans ma déclaration notre préoccupation particulière et croissante devant le gouffre qui existe entre nos entretiens sur le désarmement et les réalités de la course aux armements dans le monde à l'extérieur des murs du Palais des Nations.

(Mme Thorsson, Suède)

En 1969, le regretté U Thant, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a prédit qu'il restait peut-être dix ans aux Etats Membres de l'Organisation pour abandonner leurs anciennes querelles et lancer une association mondiale pour contenir la course aux armements, améliorer l'environnement, contrôler l'explosion démographique et fournir l'impulsion nécessaire aux efforts mondiaux de développement.

La décennie à laquelle U Thant s'est référé dans ces sombres paroles est maintenant presque écoulée. Non seulement nous n'avons pu trouver de solution à aucun des problèmes qu'il a mentionnés, mais ces problèmes sont devenus encore plus graves, plus menaçants et plus généralisés.

Je suis convaincu que si, dans la décennie à venir, nous ne réalisons pas une percée spectaculaire dans nos négociations sur le désarmement, les perspectives de survivre à ce siècle sans guerre nucléaire seront bien peu encourageantes.

Naturellement, la seule probabilité d'un événement aussi effroyable suffit pour déterminer l'orientation de nos efforts. Nos pourparlers et négociations doivent, à mon avis, être conduits dans un cadre plus large déterminé par les réalités politiques de la vie extérieure à nos murs. Ils devraient être, pourrait-on dire, politisés.

M. NOTERDAIME (Belgique) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de l'occasion qui est donnée cette semaine au Comité du désarmement de procéder à un échange de vues sur un point important de notre programme de travail, à savoir les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires.

D'emblée je souhaite exprimer ma satisfaction de constater que ce point est rédigé dans sa forme actuelle. Il s'agit en effet d'une question très complexe, pour laquelle les pays envisagent des approches souvent différentes. Les débats antérieurs, qui ont porté entre autres sur des résolutions visant à conclure une convention particulière, n'ont pas permis de dégager un accord et ma délégation ne pense pas qu'il soit aujourd'hui possible d'arriver à une formule uniforme. En conséquence, les variations d'appréciation qui existent sur cette question sont naturelles et il est donc normal que notre présent mandat ne préjuge pas de l'orientation de nos travaux. Je voudrais, à cet égard, rendre hommage à la probité intellectuelle et politique des auteurs de propositions - qui dans leurs aspects les plus fondamentaux en tout cas ne sont pas acceptables pour mon pays - et qui ont, à plusieurs fois, admis eux-mêmes la complexité de cette question.

Ma délégation entend suivre activement et dans un esprit d'ouverture l'échange de vues qui s'est instauré. Elle souhaite dès à présent faire quelques observations préliminaires qui lui apparaissent comme pertinentes et sur lesquelles elle

(M. Noterdaeme, Belgique)

serait très intéressée de recevoir l'avis de l'ensemble des délégations. Reconnaissant que le sujet des garanties négatives de sécurité revêt une importance fondamentale, il ne lui apparaît pas comme étonnant qu'il faudra encore déployer beaucoup d'efforts pour trouver des éléments de réponse aux très nombreuses questions qui restent en suspens. C'est sciemment que je parle "d'éléments" puisqu'il apparaîtrait pour le moins superficiel de vouloir donner "ex abrupto" une réponse hâtive et lapidaire à un problème aussi complexe.

Monsieur le Président, plusieurs Etats dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations unilatérales à l'occasion de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Mon pays considère que celles-ci constituent en soi des actes politiques hautement significatifs. L'on pourrait encore envisager une procédure complémentaire où le Conseil de sécurité serait invité à en prendre solennellement acte. Il s'agit là de l'une des formules appropriées auxquelles les Etats peuvent choisir d'avoir recours. Cette formule a aussi l'avantage de recueillir l'assentiment de pays qui ne sont pas à même d'accepter des alternatives. Je me permets aussi de vous rappeler, dans le même ordre d'idées, la proposition tripartite contenue dans la résolution 255 adoptée par le Conseil de sécurité le 19 juin 1968 relative aux assurances accordées aux Etats non nucléaires en cas d'agression ou de menace d'agression par des armes nucléaires. Cette résolution constitue aussi un pas significatif.

Monsieur le Président, ma délégation est consciente que d'autres formules ont été avancées - je pense plus particulièrement aux documents qui émanent de la délégation du Pakistan et d'un certain nombre de pays socialistes - qui tentent elles aussi de définir les conditions dans lesquelles les garanties pourraient être encore précisées. Permettez-moi, dans la perspective de l'examen de celles-ci, de vous faire part de quelques réflexions :

- pour la Belgique, les différences de situation et d'intérêts des Etats dotés et non dotés d'armes nucléaires justifient que l'on prévoie des ajustements et adaptations nécessaires à des conditions différentes;
- cette considération générale soulève automatiquement le préalable de la spécificité de certaines régions. A cet égard, je me permet de rappeler la spécificité de la région européenne. Sans vouloir préjuger du futur et de l'aboutissement d'un certain nombre de négociations dont la conclusion heureuse et rapide pourrait créer une situation améliorée et changée, ma délégation se demande si dans les circonstances présentes une convention garantissant le non-usage de l'arme atomique contre les Etats non dotés d'armes nucléaires de cette zone constituerait nécessairement un renforcement de la sécurité. Ne risquerait-elle pas, au contraire, de porter atteinte à un équilibre politique et militaire existant ?

(M. Noterdaeme, Belgique)

Je me permets encore de rappeler que, pour ma délégation, le désarmement est aussi une responsabilité régionale. Le lien entre le désarmement et la sécurité est une réalité admise, mais les situations de sécurité sont variables selon les régions considérées.

- les garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires doivent encore être examinées dans le contexte des droits et obligations qui découlent de l'adhésion au Traité de non-prolifération.

On ne peut pas ignorer la question de savoir si l'Etat qui entend bénéficier de la garantie a renoncé à produire l'arme nucléaire et à s'en doter. Selon quelles modalités a-t-il renoncé ? Le Traité de non-prolifération offre à cette renonciation un cadre important, crédible, puisque conventionnel. Dans le contexte de notre discussion et à propos de l'adhésion au Traité de non-prolifération, la Belgique se demande d'ailleurs si, plutôt que d'un corollaire, ce ne serait pas d'un préalable qu'il faudrait parler;

- par ailleurs, tout comme dans le cadre du Traité de non-prolifération où l'Agence internationale de l'énergie atomique et le système de garanties de ladite Agence constituent des modèles de vérification particulièrement efficaces, toute mesure doit prévoir des dispositions de contrôle concrètes. Les pays qui ont renoncé à l'arme nucléaire selon une formule qui peut être variable doivent être prémunis contre tout risque de voir abuser d'une situation de relative infériorité qui, par la force des choses, est la leur. Idéalement, dans l'esprit de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ces mesures devraient même prévoir des prolongements visant à un désarmement plus général, y compris les armes conventionnelles.

Voilà, Monsieur le Président, quelles sont quelques-unes des questions que se pose ma délégation et sur lesquelles elle serait heureuse d'entendre les réactions et contributions qui seront faites à l'occasion de la discussion sur ce point de notre programme de travail. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Je voudrais aujourd'hui tenter une modeste analyse de la question dont nous sommes saisis, c'est-à-dire celle de savoir comment élaborer des "arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires". L'intérêt que nous portons à cette question n'est pas nouveau. Plusieurs fois déjà nous avons appuyé, non sans certaines réserves, les résolutions pakistanaises présentées à ce sujet à l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous nous sommes aussi félicités des déclarations unilatérales qu'ont faites l'année dernière certains Etats dotés d'armes nucléaires. Nous tenons pour extrêmement importante, notamment dans le contexte d'un régime efficace de non-prolifération, la question des garanties relatives à la sécurité nucléaire.

(M. Fein, Pays-Bas)

Il s'agit pour l'essentiel de savoir comment garantir contre une attaque nucléaire un Etat qui a renoncé à l'option nucléaire.

La question se pose différemment selon les Etats. Les pays qui ont conclu une alliance militaire avec un ou plusieurs Etats dotés d'armes nucléaires pourraient obtenir la valide promesse qu'ils seront soutenus, par l'Etat ou les Etats dotés d'armes nucléaires ayant conclu cette alliance, contre une attaque émanant d'un autre Etat doté d'armes nucléaires. Ce type d'arrangement joue un grand rôle de dissuasion, mais évidemment il intéresse uniquement ou surtout les pays qui ont conclu une alliance militaire de ce genre.

Il semble difficile d'envisager qu'une telle garantie positive, crédible, puisse être donnée à des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont choisi de rester neutres ou non alignés. Il est à croire que les Etats dotés d'armes nucléaires ne sont pas disposés à donner l'assurance qu'ils viendront automatiquement en aide à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires qui seraient attaqués par des armes nucléaires, car cela pourrait entraîner l'élargissement des conflits. Aussi peut-on douter que l'on puisse, à cet égard, aller plus loin que ne fait la résolution 255 du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1968.

C'est pourquoi on met maintenant l'accent sur la possibilité de ce que l'on appelle les garanties de sécurité négatives, c'est-à-dire l'engagement que prendraient ou la promesse que feraient sous certaines conditions ou sans conditions, des Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ni menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes de ce genre.

Tous les Etats dotés d'armes nucléaires ont plus ou moins précisé leur position sur ce point. Certains d'entre eux ont fait l'année dernière des déclarations unilatérales officielles qui vont plus loin que leurs déclarations antérieures. J'en parlerai tout à l'heure.

Le Pakistan et l'Union soviétique proposent maintenant de conclure une convention internationale sur des garanties de sécurité négatives. Selon les auteurs des projets, une telle convention internationale donnerait à l'engagement de ne pas utiliser d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes de ce genre plus de poids que n'en ont les déclarations unilatérales sur la politique nucléaire. Je ne pense pas qu'il existe un seul pays qui soit opposé en principe à un instrument international si, en fait, on pouvait trouver pour les garanties une formule commune de ce genre.

Comme certains pays ne croient guère, semble-t-il, qu'il soit possible d'aboutir à une formule commune dans un proche avenir, l'idée a été émise d'incorporer les déclarations unilatérales à une résolution du Conseil de sécurité.

(M. Fein, Pays-Bas)

Le Gouvernement néerlandais est d'avis qu'il y a là certainement une possibilité qui permettrait de renforcer les déclarations actuelles et de leur donner plus de poids sur le plan international.

Toutefois, ma délégation estime que nous ne devons pas renoncer trop vite à élaborer une formule commune ou à prendre d'autres mesures dans ce domaine. D'un point de vue politique et juridique, un instrument ayant valeur d'engagement sur le plan international est certes préférable à des déclarations unilatérales de politique. A cet égard, nous avons été assez impressionnés par les puissants arguments qu'a présentés, le 25 janvier, en faveur d'un instrument international le distingué représentant du Pakistan. Tout en gardant ces arguments présents à l'esprit, je voudrais rechercher s'il est possible de trouver dans les différentes déclarations des Etats dotés d'armes nucléaires un assez grand nombre d'éléments communs pour constituer la base d'une garantie négative commune significative en matière de sécurité nucléaire:

Comme on s'accorde généralement à le reconnaître, le problème réside dans les différentes conditions qu'ont posées certains Etats dotés d'armes nucléaires.

C'est la Chine qui a fait, à plusieurs reprises, la déclaration de la portée la plus ample. Elle a déclaré catégoriquement qu'elle n'utiliserait jamais d'armes nucléaires contre des Etats non dotés de telles armes.

D'autres Etats dotés d'armes nucléaires auraient du mal à donner une garantie aussi catégorique sans que cela ait d'importantes implications en matière de sécurité. On peut imaginer une situation dans laquelle une attaque militaire par un Etat associé ou allié à un Etat doté d'armes nucléaires serait dirigée contre un autre Etat doté d'armes nucléaires ou l'un de ses alliés. Il n'est guère à croire que le territoire d'un Etat non doté d'armes nucléaires qui serait engagé dans une attaque aux côtés d'un Etat doté d'armes nucléaires demeure indemne. Il faut donc exiger d'un Etat non doté d'armes nucléaires qu'il ne s'engage pas dans une attaque aux côtés d'un Etat doté d'armes de ce genre auquel il serait associé ou allié.

La seconde condition serait la suivante. Si des Etats dotés d'armes nucléaires prennent le ferme engagement de ne pas attaquer des Etats non dotés d'armes nucléaires, ces derniers doivent s'engager formellement à rester des Etats non dotés d'armes nucléaires, c'est-à-dire à ne pas recevoir ni fabriquer ou acquérir de toute autre manière des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Un Etat pourrait prendre cet engagement en devenant partie au Traité sur la non-prolifération ou en adhérant à un groupe d'Etats formant une zone exempte d'armes nucléaires dûment constituée ou, à tout le moins, en acceptant de donner de solides garanties concernant ses activités nucléaires.

Telles sont les deux seules conditions que, à mon avis, un Etat non doté d'armes nucléaires devrait remplir pour pouvoir bénéficier d'une garantie de sécurité négative.

Passons maintenant en revue les différentes déclarations qu'ont faites les Etats dotés d'armes nucléaires, pour voir si elles contiennent les deux éléments en question.

Prenons tout d'abord la déclaration des Etats-Unis de 1978.

Sa teneur était la suivante :

"Les Etats-Unis n'utiliseront pas d'armes nucléaires contre un Etat non doté d'armes nucléaires qu'il soit partie au Traité sur la non-prolifération, ou ayant pris tout engagement ferme comparable de caractère international de ne pas acquérir de dispositifs explosifs nucléaires, sauf en cas d'attaque contre les Etats-Unis, ses territoires ou ses forces armées, ou contre ses alliés, par un Etat allié à un Etat doté d'armes nucléaires ou associé à un Etat doté d'armes nucléaires pour mener ou soutenir l'attaque.

La déclaration faite au nom du Royaume-Uni semble être identique pour l'essentiel; en voici la teneur :

... En conséquence, je donne l'assurance suivante aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération ou qui ont pris tout autre engagement ferme de caractère international de ne pas fabriquer ni d'acquérir des dispositifs explosifs nucléaires : le Royaume-Uni s'engage à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre de tels Etats, sauf en cas d'attaque contre le Royaume-Uni, ses territoires dépendants ses forces armées ou ses alliés par un de ces Etats dans le cadre d'une association ou d'une alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires.

On pourrait certes discuter peut-être du texte exact de ces déclarations, il est manifeste qu'il tient assez largement compte des deux conditions essentielles dont j'ai parlé.

L'Union soviétique a fait une déclaration légèrement différente sur un point. En voici la teneur :

"L'Union soviétique déclare qu'elle n'emploiera jamais d'armes nucléaires contre les Etats qui renoncent à fabriquer ou à acquérir des armes de ce genre et qui n'en ont pas sur leurs territoires".

Tel est aussi le sens de l'article I du document de travail (CD/23) qu'a présenté ce matin le distingué représentant de la Hongrie, au nom de sept Etats socialistes : nous avons prêté à cette introduction une oreille attentive et nous étudierons cette proposition.

(M. Fein, Pays-Bas)

Nous devons toutefois prendre aussi en considération d'autres déclarations pertinentes qu'a faites l'Union soviétique à ce sujet. C'est ainsi que, le 25 avril 1978, le Président Brejnev a déclaré ce qui suit :

"Pour sa part, l'Union soviétique tient à dire de la façon la plus catégorique qu'elle est opposée à l'utilisation des armes nucléaires et que seules des circonstances exceptionnelles, seule une agression contre notre pays ou ses alliés par une autre puissance nucléaire, pourraient la contraindre à recourir à ce moyen extrême de légitime défense."

C'est là manifestement une déclaration différente, puisque l'accent y est mis sur l'élément qui fait défaut dans la déclaration soviétique officielle, c'est-à-dire sur la question d'une attaque dirigée contre l'Union soviétique ou ses alliés.

A cet égard, il y a lieu de considérer aussi la déclaration faite par l'Union soviétique au moment où elle a signé le Protocole II du Traité de Tlatelolco. Cette déclaration était la suivante :

"Toute action menée par un Etat ou des Etats parties au Traité de Tlatelolco qui ne serait pas conforme à leur statut non nucléaire, ainsi que tout acte d'agression commis par un ou plusieurs Etats parties au Traité avec l'appui d'un Etat doté d'armes nucléaires ou conjointement avec un tel Etat, sera considéré par l'Union soviétique comme incompatible avec les obligations pertinentes contractées par ces pays aux termes du Traité. En pareil cas, l'Union soviétique se réserve le droit de réexaminer ses engagements découlant du Protocole additionnel II."

Compte tenu de ces deux dernières déclarations, il semblerait que la position de l'Union soviétique, d'une part, et celle des Etats-Unis et du Royaume-Uni, d'autre part, ne soient pas, en fait, fondamentalement différentes.

Pour être complet, je dois rappeler la conférence de presse qu'a donnée, le 24 octobre 1974, le Président de la République française, au cours de laquelle M. Giscard d'Estaing a déclaré ce qui suit :

"En ce qui me concerne, je ne peux parler que de l'exercice de mon propre mandat de Président de la République. Je considère que la dissuasion nucléaire française ne peut être utilisée que vis-à-vis de puissances elles-mêmes nucléaires ou de puissances - hypothèse, je vous dirai tout de suite, très peu vraisemblable, mais il faut couvrir toutes les hypothèses - qui menaceraient notre propre sol. L'objet de notre dissuasion nucléaire, qui alors, en effet, devrait être utilisée, c'est de s'opposer à une menace nucléaire sur notre sol de la part d'une puissance nucléaire, ou à une menace d'invasion de notre sol. Par contre, vis-à-vis de puissances non nucléaires, j'estime que la France ne doit faire ni l'usage, ni même la menace de l'usage, de nos moyens nucléaires et je souhaite que cette

(M. Fein, Pays-Bas)

attitude, progressivement, soit reprise par d'autres afin que les moyens de dissuasion nucléaire soient des moyens qui soient conçus, soient envisagés vis-à-vis de la menace nucléaire et non pas vis-à-vis des autres types de conflits."

Cette déclaration, il est vrai, semble être d'un caractère moins officiel que celles qu'ont faites les autres puissances nucléaires, mais elle n'est, d'une manière générale, guère différente des déclarations que je viens de citer.

De ce que je me suis permis de faire remarquer, à savoir qu'il semble y avoir un dénominateur commun entre les positions d'au moins trois Etats dotés d'armes nucléaires, il paraît nettement ressortir que les armes nucléaires ne seront pas utilisées contre des Etats a) ayant officiellement renoncé à la possibilité de se doter de dispositifs explosifs nucléaires et b) non engagés dans une attaque dirigée contre des Etats dotés d'armes nucléaires ou contre leurs alliés aux côtés d'un Etat doté d'armes nucléaires. Ce serait là une conclusion très importante, car cela signifierait que l'on peut théoriquement concevoir une approche commune.

Je n'ignore pas, évidemment, que d'autres conditions ont été mentionnées. J'espère cependant que sur la base des deux conditions dont j'ai parlé une solution pourra être trouvée, surtout si nous tenons compte du fait que nous tâchons de renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, en particulier de ceux qui sont neutres ou non alignés.

Nous savons tous fort bien que des garanties crédibles en matière de sécurité nucléaire pourraient beaucoup faire pour renforcer le régime de non-prolifération et promouvoir la sécurité et la paix. A la veille de la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, nous espérons que les Etats dotés d'armes nucléaires pourront rapidement trouver une approche commune à cette question importante et complexe.

M. RUŽEK (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre élection à la présidence de notre Comité pour le mois en cours. Je vous adresse tous mes vœux de succès dans l'accomplissement de cette tâche importante et je vous souhaite la bienvenue en qualité de représentant du Brésil à notre Comité.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, les distingués représentants de l'Argentine, l'Ambassadeur Alberto Dumont; de l'Australie, l'Ambassadeur Sir James Plimsoll et de l'Iran, l'Ambassadeur Kazem Radjavi.

Je tiens à souligner d'emblée combien il est important que le Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives et les documents connexes aient été signés à Vienne. Sans aucun doute tous les documents signés à Vienne auront une influence positive sur le climat international et revêtiront une importance particulière pour les négociations sur le désarmement, y compris celles qui se dérouleront au sein de notre Comité.

(M. Ružek, Tchécoslovaquie)

Ainsi que nous l'avons déjà souligné à la dernière Assemblée générale des Nations Unies, la République socialiste tchécoslovaque est convaincue que, tant que les armes nucléaires n'auront pas été supprimées, il faudra rechercher des moyens efficaces et applicables pour limiter le risque inhérent à ces armes. Nous devrions prendre des mesures aptes à renforcer la sécurité internationale, la stabilité et la confiance entre les Etats et à créer une situation propice à l'application de mesures décisives dans le sens du désarmement nucléaire.

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans la session extraordinaire qu'elle a consacrée au désarmement, a confirmé la justesse de cette tendance en soulignant que la réalisation de progrès importants en matière de désarmement nucléaire serait facilitée par l'adoption simultanée de mesures politiques et de mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des Etats et à améliorer de façon générale la situation internationale.

Nous estimons que les mesures de ce genre - qui sont actuellement possibles et réalisables - devraient également comprendre un engagement fiable que prendraient les Etats nucléaires de ne pas recourir aux armes nucléaires contre les pays qui ont renoncé à ces armes. Cela est tout à fait conforme aux conclusions de la session extraordinaire dans lesquelles l'Assemblée générale a instamment demandé à tous les Etats de faire les plus grands efforts possibles pour conclure à cette fin des accords internationaux pertinents. L'Union soviétique, de concert avec d'autres pays, notamment avec la République socialiste tchécoslovaque, répondant à cet appel de l'Assemblée générale des Nations Unies réunie en session extraordinaire, a présenté à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale une importante proposition tendant à renforcer les garanties de la sécurité des Etats non nucléaires et le non-déploiement d'armes nucléaires sur le territoire des Etats qui en étaient jusqu'ici exempts. L'appui donné à ces propositions prouve que celles-ci répondent au vœu général de réduire et d'éliminer le risque d'un conflit nucléaire.

La conclusion d'un traité sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires représenterait une mesure importante dans le sens de la mise en place d'un vaste système politique et juridique de relations entre les Etats, dans un climat de détente et de coexistence pacifique. Cela ferait certainement beaucoup pour créer le climat positif qui est indispensable pour parvenir à prendre d'autres mesures concrètes de désarmement, surtout dans le domaine du désarmement nucléaire. Nul doute que l'adoption d'un tel traité exercerait une influence positive sur les relations entre les Etats nucléaires eux-mêmes, particulièrement pour ce qui est de la limitation du risque d'un conflit nucléaire à l'échelle mondiale.

(M. Ružek, Tchécoslovaquie)

Comme la conclusion d'un tel traité imposerait en premier lieu des obligations aux Etats nucléaires, nous estimons qu'il faut souligner qu'il importerait tout autant à la pleine efficacité du traité que les Etats non nucléaires respectent leur propre statut d'Etats non nucléaires. Autrement dit, ces Etats ne devraient ni fabriquer, ni posséder, ni accueillir sur leur territoire des armes nucléaires de quelque type que ce soit. Sans aucun doute, cela aura une importance capitale pour le maintien du régime de la non-prolifération des armes nucléaires, conformément au principe qu'a proclamé le Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires.

D'autre part, nous estimons de notre devoir de souligner que les Etats non nucléaires Parties au Traité ne devraient être soumis à aucune limitation quant à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Au contraire, l'adoption de ce Traité renforcerait efficacement le système général de garanties internationales de sécurité, y compris celles qui sont appliquées dans le cadre de l'AIEA. Il créerait les conditions propices à une utilisation plus intense de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Tous ces faits nous incitent à conclure que l'élaboration et la mise en vigueur d'un traité international qui empêcherait efficacement l'utilisation et la menace d'utilisation des armes nucléaires contre des Etats non nucléaires constitueraient une importante contribution à la cause de la paix et à la sécurité des Etats, entre lesquels il renforcerait la confiance. Nous croyons fermement que le Comité du désarmement mettra tout en oeuvre pour créer une situation propice à l'élaboration de ce traité par lequel toutes les puissances nucléaires offriraient ensemble des garanties concertées de sécurité aux Etats non nucléaires.

La délégation tchécoslovaque est prête à contribuer dans toute la mesure du possible à mener rapidement cette tâche importante à bien.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :
Monsieur le Président, la délégation de la République démocratique allemande vous présente ses félicitations à l'occasion de votre accession au poste responsable de Président et de nouveau représentant de votre pays au Comité du désarmement. Nous sommes persuadés que sous votre conduite le travail du Comité sera efficace et couronné de succès.

Je profite également de cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux représentants de l'Argentine, de l'Australie et de la République islamique d'Iran. La délégation de la République démocratique allemande coopérera constructivement avec vous pour résoudre les complexes problèmes qu'affronte le Comité.

(M. Herder, République démocratique allemande)

La délégation de la République démocratique allemande escompte qu'au cours de cette session d'été, le Comité du désarmement pourra réaliser de réels progrès sur les importantes questions inscrites à son ordre du jour. Cette attente procède de certains éléments positifs découlant d'événements récents qui, à notre avis, exerceront une action favorable sur les travaux du Comité.

Il y a quelques jours à peine, le Comité du désarmement a écouté les déclarations des représentants de l'URSS et des Etats-Unis concernant l'heureuse conclusion des négociations sur la limitation des armes stratégiques et la signature des instruments pertinents au sommet soviéto-américain de Vienne. Cet événement historique a été déjà, comme il est naturel, favorablement apprécié par certains représentants membres du Comité. La conclusion qui en découle, à savoir qu'il est désormais urgent et nécessaire de progresser plus avant sur la voie de la cessation de la course aux armements et du désarmement, prend ainsi une particulière importance.

Dans le télégramme qu'il a adressé à M. L. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Presidium du Soviet suprême de l'URSS, à l'occasion de la signature du Traité SALT II, M. E. Honecker, Secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, a souligné que :

"La signature du Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives est une mesure importante pour garantir aux peuples une paix et une sécurité durables et pour atténuer le danger d'une guerre nucléaire. Le peuple de la République démocratique allemande apprécie les accords conclus comme constituant un progrès réel sur la voie de l'élargissement et de la promotion de la détente politique par des actes de limitation des armements et de désarmement".

Qu'il me soit permis de souligner qu'à la même occasion, dans un télégramme adressé à M. James Carter, Président des Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que le Traité SALT II démontre qu'il est possible de résoudre par des négociations de complexes problèmes internationaux quand se sont imposées l'approche réaliste et la bonne volonté. Sans doute, ces conditions sont tout aussi indispensables si l'on veut que les travaux de notre Comité fassent de nouveaux progrès.

Nous considérons que les résultats actuels d'efforts déployés durant de longues années pour limiter les armes stratégiques offensives sont de bon augure pour la réussite d'autres tâches, parfois très complexes, que doit accomplir le Comité.

Etant donné l'importance fondamentale que revêt le Traité SALT II pour la sauvegarde de la paix et le renforcement de la sécurité internationale, tout devrait être fait pour que ce traité soit promptement ratifié et entre en vigueur.

(M. Herder, République démocratique allemande)

La délégation de la République démocratique allemande considère également que le communiqué adopté à la réunion du Comité des Ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie, tenue à Budapest les 14 et 15 mai 1979 et présenté au Comité sous la cote CD/20, constitue une précieuse contribution à la mise en oeuvre de ce vaste programme de travail.

En ce qui concerne la République démocratique allemande, dont la frontière occidentale est aussi la ligne de démarcation des deux blocs militaires les plus puissants du monde, de telles mesures d'atténuation du risque de conflit militaire en Europe offrent un intérêt particulièrement vital. Ce n'est pas là la seule raison pour laquelle la délégation de la République démocratique allemande a l'intention de donner un relief particulier à la proposition, figurant dans le communiqué, de conclure un accord par lequel les Etats parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe proclameraient que les Etats parties audit accord ne prendront pas l'initiative de faire usage entre eux des armes soit nucléaires, soit classiques. La conclusion d'un tel accord, tout comme la réunion d'une conférence paneuropéenne sur les questions de détente militaire qu'ont proposée les Etats parties au Traité de Varsovie, contribueraient à renforcer la confiance entre les Etats et à atténuer l'affrontement militaire en Europe.

Nous pensons qu'il est parfaitement raisonnable d'affirmer que les conditions préalables nécessaires pour faire progresser de façon concrète les travaux du Comité se sont améliorées depuis la session de printemps. Aujourd'hui, il s'agit de transformer les possibilités en résultats pratiques. Nous considérons qu'il est encourageant pour l'avenir de notre action que nous ayons très vite réussi à nous entendre sur le programme de travail du Comité. C'est là une bonne base pour l'étude des questions de fond.

A l'heure actuelle, le Comité concentre son activité sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. La délégation de la République démocratique allemande est d'avis que le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires constitue une tâche importante et actuelle. Nous voyons un lien entre cette question, le renforcement du système de la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire. Il existe une relation mutuelle et étroite entre ces trois sujets complexes. La prévention de l'apparition d'autres Etats dotés d'armes nucléaires est une condition préalable importante du succès du désarmement nucléaire. A ce sujet, il est fort compréhensible que les Etats non dotés d'armes nucléaires demandent qu'on leur donne de solides assurances contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires. Une convention internationale qui renforcerait les garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires serait le moyen le plus propre à protéger ces Etats.

(M. Herder, République démocratique allemande)

Certes, la conclusion d'une telle convention n'équivaudrait pas encore au désarmement nucléaire. Elle ne saurait en aucun cas remplacer la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement en matière d'armes nucléaires. C'est pourquoi, la République démocratique allemande est tout à fait de l'avis de ceux qui pensent que l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète sont le moyen le plus radical d'empêcher une guerre nucléaire.

Seulement, le désarmement nucléaire est un long processus, hérissé de contradictions. Il n'en est que plus nécessaire de saisir toute occasion d'arrêter la course aux armements nucléaires et de promouvoir le désarmement en matière d'armes nucléaires. C'est pourquoi, la République démocratique allemande tient pour éminemment important et opportun un accord international de renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

La plupart des Etats du monde ne possèdent pas d'armes nucléaires. Cela veut dire que la majorité des peuples pourrait avoir des garanties juridiques contre l'utilisation et la menace d'utilisation des armes nucléaires, prenant la forme d'obligations auxquelles les puissances dotées d'armes nucléaires s'engageraient en vertu d'une convention internationale. Les peuples vivraient dans une sécurité plus grande et le danger d'une guerre nucléaire serait atténué.

Les Etats non dotés d'armes nucléaires, en tant que parties à une telle convention, recevraient un équivalent réel de leur renonciation aux armes nucléaires. Cela conforterait ces Etats dans leur décision de ne fabriquer ni acquérir des armes nucléaires et de ne pas en permettre le déploiement sur leur territoire. Le système de la non-prolifération des armes nucléaires pourrait être notablement renforcé. Du point de vue particulier de la deuxième conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, cet aspect aura un impact qui, de l'avis de la République démocratique allemande, ne saurait être sous-estimé.

Nous croyons qu'il conviendrait de ne poser d'autre condition préalable que l'obligation d'être réellement exempt d'armes nucléaires pour permettre à un nombre d'Etats aussi grand que possible d'adhérer à une convention correspondante. Pour cette raison, la République démocratique allemande appuie le projet de convention présenté sous la cote CD/23 qui répond à cette préoccupation et qui a déjà reçu l'appui d'un certain nombre de délégations.

(M. Herder, République démocratique allemande)

La conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires serait une mesure constructive propre à favoriser la confiance entre les Etats. Non seulement elle exercerait une influence positive sur les relations entre les Etats qui sont dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas, mais elle rendrait aussi plus stables et plus sûres les relations entre les Etats dotés d'armes nucléaires. Il saute aux yeux qu'une convention de ce genre ne sera pleinement efficace qu'une fois que toutes les puissances dotées d'armes nucléaires y sont parties.

Le Comité est saisi de propositions et de documents concrets. Les résolutions 33/72 A et B et les deux projets de convention CD/10 et CD/23 faciliteront particulièrement la recherche d'une solution efficace. En outre, les Etats dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations de principe correspondantes qui, nous en sommes convaincus, pourraient aboutir à une entente sur cette question si importante pour les Etats non dotés d'armes nucléaires. La délégation de la République démocratique allemande serait heureuse que le Comité se hâte d'entreprendre la mise au point d'un projet de convention acceptable pour toutes les parties.

Nous appuyons également l'idée exprimée par certaines délégations de confier cette tâche à un groupe de travail spécial qui pourrait, par un travail intensif, rapprocher les diverses vues exprimées. Nous devrions chercher à faire dès l'actuelle session des progrès sensibles sur la voie du renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

La délégation de la République démocratique allemande exprime l'espoir qu'au cours des semaines qui viennent le Comité fera aussi de grands progrès sur les autres points de son programme de travail.

Il incombe de nouveau au Comité de faire rapport sur ses travaux à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'expérience enseigne que le mieux est de s'entendre dès que possible sur la structure et la teneur du rapport pour permettre au Président de proposer à temps un texte bénéficiant d'un ample appui au sein du Comité. Cela facilite la tâche du Président et celle du secrétariat et permet de faire promptement l'accord sur la rédaction définitive du rapport.

La délégation de la République démocratique allemande fera de son mieux pour contribuer à l'oeuvre constructive et féconde du Comité.

M. MARKER (Pakistan) (traduit de l'anglais) : A ce stade avancé des travaux du Comité, je n'envisage pas de faire une longue déclaration; je voudrais seulement insister sur deux points.

Le premier, c'est que la délégation pakistanaise a pris soigneusement note des suggestions et des opinions fort intéressantes qui ont été exprimées ce matin au cours des débats sur la question des garanties de sécurité et qu'elle est profondément reconnaissante de ces opinions. Nous en prendrons soigneusement note et nous espérons pouvoir répondre à la prochaine séance plénière, dans une déclaration officielle, à certains des points très importants qui ont été soulevés.

Le deuxième est que nous appuyons une fois de plus l'opinion exprimée par des membres du Comité selon laquelle il conviendrait de créer un groupe de travail chargé d'examiner cette question.

La séance est suspendue à 13 heures; elle est reprise à 13 h 15.

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Le Comité tiendra cet après-midi à 16 heures, dans cette salle, une réunion officieuse pour discuter de la question des procédures à appliquer lors de l'examen de la question des armes chimiques et de la question qui fait actuellement l'objet de nos délibérations.

La prochaine séance plénière du Comité aura lieu le jeudi 28 juin 1979, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 20.